



Conditions Générales de Ventes de la Société Moderne des Signalisations SAS

ARTICLE 1 – CHAMP D’APPLICATION

Toutes nos livraisons et prestations sont effectuées aux présentes conditions.

Toute convention dérogante à nos Conditions Générales n'est valable qu'après avoir été acceptée par écrit dans notre confirmation de commande ou bulletin de livraison.

ARTICLE 2 – CONCLUSION DES CONTRATS

Les contrats ne sont conclus et ne nous engagent que lors de l'acceptation expresse par le client de notre accusé de réception de commande, ou, à défaut lors de la livraison.

Les renseignements et indications portés sur nos catalogues, tarifs et imprimés publicitaires ne nous engagent pas ; nous réservons expressément la faculté d'apporter toute modification de disposition, de dimensions et de matières à nos marchandises.

Seuls les cotes et renseignements précisés dans la confirmation de commande ou le bulletin de livraison nous lient.

ARTICLE 3 – PRIX

Le prix de nos produits est celui indiqué dans notre devis au jour de la commande. Si le délai du devis est dépassé, le client doit demander un nouveau devis. Ce dernier sera revu à la hausse ou sera maintenu.

ARTICLE 4 – PAIEMENT

Sauf disposition expresse contraire, le prix de nos prestations, est payable pour les commandes :

→ < 2500 € HT : à la commande – Un minimum de commande de 75 € HT est applicable, hors transport. A défaut des frais de gestion seront imputés sur la différence.

→ A partir de 2501 € HT : 50 % à la commande, 50 % à 30 jours nets, sous réserve de couverture par notre assureur crédit

→ 100 % à la commande en cas de refus de couverture par notre assureur-crédit

En cas de retard de paiement, les sommes dues portent de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure ou de rappel, intérêts au taux d'intérêt appliquée par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les intérêts courront à compter du lendemain de l'échéance ; ils sont décomptés jour par jour et sont capitalisés après un an.

Tout paiement partiel sera affecté en premier lieu aux intérêts échus, puis aux créances les plus anciennes.

En cas de non-paiement à son échéance d'une facture, les autres sommes dues par le client deviendront immédiatement exigibles quels que soient les délais de paiement initialement convenus.

De plus, nous sommes en droit de suspendre l'exécution des commandes en cours en cas de défaut de paiement à la bonne date d'une somme quelconque.

Enfin, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, le contrat concerné par l'impayé et tous les autres contrats conclus avec le client pourront être résiliés par décision unilatérale de notre part.

ARTICLE 5 – LIVRAISON

Sauf disposition expresse contraire, la livraison intervient au départ de notre site. Il appartient au client soit d'organiser l'enlèvement de la marchandise en prenant attaché avec nous soit d'accepter nos prix de port. Toute marchandise prise par vos soins doit faire l'objet d'une vérification avant chargement. De même, si la livraison est effectuée par le transporteur, des observations sur le bon de transport doivent être mentionnées à la réception, accompagnées de photos constatant les dégâts. Ces justificatifs seront envoyés à l'adresse mail accueil@smssigna.com le même jour. Passé ces délais, aucune contestation ne pourra être prise en compte par nos services.

Le chargement s'effectue aux risques exclusifs du client, même lorsque notre personnel y participe. Les marchandises voyagent aux risques du client, même lorsque par dérogation à l'article 3, 1^{er} alinéa, leur prix est convenu frais de transport inclus et/ou même lorsque nous acceptons de désigner le transporteur pour compte du client. Le client supporte donc seul les pertes et préjudices découlant d'une mauvaise exécution du transport.

Lorsque notre société désigne le transporteur, elle le fait au nom, pour le compte, et aux frais et risques du client, qui a seul la qualité d'expéditeur et/ou de donneur d'ordre.

Nous ne supportons aucune responsabilité au titre de l'organisation du transport même si le transport est effectué par notre société.

Le destinataire doit vérifier à réception l'état de la marchandise et sa conformité au contrat de vente, ses qualités, poids, nombre de colis et dimensions par rapport à la liste de colisage et /ou au document de transport.

Il lui appartient, en cas de perte, de manquants, d'avaries, ou de retards, survenus au cours du transport et/ou constatés à la livraison de prendre immédiatement des réserves précises et motivées vis-à-vis du transporteur, de les confirmer et/ou d'exercer, dans les formes et délais légaux, tous recours contre les transporteurs, notamment conformément aux articles L.133-3 et L.133-4 du Code du commerce, sous peine de perdre ses droits à indemnisation contre les transporteurs responsables.

ARTICLE 6 – DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison commencent à courir à la date à laquelle le client nous retourne notre devis signé et daté avec la mention « bon pour accord » ou, le cas échéant, à la date où le ou les acomptes convenus ont été versés.

Les délais de livraison indiqués sont donnés à titre indicatif et ne sauraient engager notre responsabilité, notamment par suite de retard de la part de nos fournisseurs, mise en revue de pièces essentielles, grèves, ou tout autre cas de force majeure.

En aucun cas, le dépassement du délai indiqué ne pourra entraîner ni annulation de la commande, ni paiement de dommages et intérêts, ni pénalités d'aucune sorte, sauf convention expresse à la confirmation de commande.

ARTICLE 7 – PRESTATION DE POSE ET/OU DEPOSE

Les techniciens de notre Société sont autorisés, pour rendre service, à déplacer les meubles ou objets fragiles les gênant dans leur travail. Toutefois, ils agissent aux risques et périls de notre clientèle qui est priée de dégager les emplacements où les techniciens doivent travailler.

L'acheteur est tenu d'assurer à sa charge la fourniture de tous engins (grue, etc.) et échafaudages, ainsi que l'exécution de tous travaux de maçonnerie, trous, scellements, raccords et travaux de CONDITIONS menuiserie, serrurerie, peinture, miroiterie. Les pertes de temps ou fausses manœuvres provenant de causes indépendantes de notre volonté ne sont pas à notre charge. Les accessoires imprévus, les frais supplémentaires de montage inhérents à des circonstances particulières, telles que modifications des ouvertures ou non-conformité aux plans initiaux, sont facturés en supplément. Lorsque l'état du chantier ne permet pas à nos monteurs de placer, avant leur départ, tous les accessoires de manœuvre, ces travaux de finition restent à la charge du Client. Tout déplacement de l'installation fera l'objet d'un devis supplémentaire. Le paiement de la pose est indépendant de celui de la fourniture et ne peut, en aucun cas, entraîner de retard dans le paiement de cette dernière.

La réception générale et définitive des travaux de pose est faite par l'acheteur ou son représentant avant le départ du monteur et en présence de ce dernier.

Nous n'acceptons aucune responsabilité du bris des glaces ou dégâts de toute nature survenant en cours d'exécution des travaux de pose, qu'il s'agisse de travaux neufs ou de réparation. Sauf cas de faute prouvée.

L'ouverture et le démontage des caissons et, d'une manière générale, tous travaux conditionnant l'exécution de la pose et ressortissant d'une autre corporation que la nôtre ne sont pas à notre charge.

Une tolérance de côté de 1.2 cm maximum sera tolérée sans que le client ne puisse en exiger le remplacement ou la modification (exemple : le perçement dans le béton n'est pas une science exacte et peut engendrer un léger décalage). De même, lors du collage de visuel ou panneau, il peut exister un petit décalage. 7 % est la tolérance admise par les Tribunaux compétents.

Les conditions de pose ci-dessus s'appliquent également à tous travaux d'entretien et de réparation.

ARTICLE 8 – RESERVE DE PROPRIETE

NOUS NOUS RESERVONS LA PROPRIETE DES MARCHANDISES LIVREES JUSQU'AU PAIEMENT INTEGRAL DU PRIX PAR LE CLIENT, TVA COMPRIS, ET DE TOUTE SOMME QUI NOUS EST DUE PAR LE CLIENT.

Notre droit de propriété s'étend aux améliorations et adjonctions apportées par le client à la marchandise.

La marchandise livrée peut être revendiquée aussi longtemps qu'elle reste identifiable, même si elle a été incorporée ou ajoutée à d'autres biens. Les risques de la marchandise sont transférés au client dès la livraison.

Le client s'oblige à nous informer immédiatement en cas de procédure collective, de saisie ou d'autres mesures émanant de tiers sur la marchandise réservée.

De même, le client s'oblige à nous informer à première demande des lieux exacts où seront entreposées les marchandises livrées.

Le client déclare d'ores et déjà nous céder la créance née de la revente de la marchandise à tout sous-acquéreur et nous autoriser, en cas de défaillance de sa part, à percevoir le prix dû par le sous-acquéreur à concurrence de nos créances impayées.

Le client s'oblige à nous informer à première demande de l'identité exacte et complète des sous-acquéreurs et à informer ceux-ci systématiquement, lors de la conclusion du contrat de revente, de notre réserve de propriété.

En cas de relation de compte courant avec l'acheteur, il est d'ores et déjà convenu et reconnu que le solde débiteur du compte courant représentera le prix dû par le client pour les marchandises revendiquées.

La revendication n'emporte pas résolution ou résiliation du contrat de fourniture.

La revendication de la marchandise sous réserve de propriété peut être exercée en cas de non-respect par le client de l'une quelconque de ses obligations.

Les frais entraînés par la revendication de marchandises ou de son prix en cas de revente sont à la charge exclusive du client.

ARTICLE 9 – GARANTIES

Toute réclamation doit nous être adressée par lettre recommandée avec AR.

En cas de défauts ou non-conformité apparents, ou de manquants, cette lettre doit être expédiée dans un délai de 48h après livraison de la marchandise, à peine de forclusion. Après avoir procédé comme indiqué dans l'article 5 à défaut aucune prise en charge ne sera possible.

Les manquants avérés et régulièrement signalés donnent lieu à une livraison complémentaire s'ils sont imputables à notre société.

Sous la condition de nous être régulièrement signalés dans un délai maximum d'un an à compter de la livraison, les autres défauts avérés et imputables à notre société donnent lieu à réparation ou au remplacement gratuit, à notre choix, dans un délai approprié tenant compte du temps nécessaire pour se procurer la matière.

La réparation ou le remplacement gratuit ne peut être accordé qu'après examen, par nous, soit de photographies des défauts, soit, si nous le jugeons nécessaire, des pièces défectueuses, qui doivent alors nous être envoyées frais de port et d'emballage aux frais et risques du client. Les frais du retour sont remboursés au client si sa réclamation est admise. En cas d'impossibilité de réparer ou de procéder à une livraison de remplacement, le client est en droit de demander une réduction du prix ou, si la chose livrée est impropre à son usage, de demander la résolution du contrat.

Les conséquences d'une usure normale, d'un mauvais entretien, d'un usage inappropriate, d'un non-respect des consignes de montage ou des préconisations d'implantation, ou d'une modification du produit par le client, sont exclues de la garantie. La preuve de la conformité d'entretien, d'usage, de montage et d'implantation incombe au client.

Lorsque la réclamation porte sur notre garantie de résistance au vent, le client doit en outre justifier de la force du vent au jour du sinistre par un certificat de METEO France ou d'un autre organisme officiel. Selon les règles « Neige et vents NV65 modifiées 1999 et N84 modifiées 2000 », les structures de totems vendues sont garanties exclusivement pour les zones 1 et 2. Pour les zones 3, 4 et DOM-TOM ou en cas d'exposition particulière, une consultation préalable doit être effectuée auprès de notre service commercial.

La réparation ou le remplacement de la marchandise pendant la durée de garantie, soit un an à compter de la livraison, ne peut avoir pour effet de prolonger le délai de garantie.

Toute action en justice engagée à notre encontre doit l'être dans un délai de prescription conventionnel de 1 an courant à compter de la date de facture. Passé ce délai, il n'existe plus de garantie.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

Notre responsabilité n'est engagée que dans les strictes conditions et limites fixées à l'article 8 ci-dessus.

Il est de convention express que le vendeur ne sera tenu qu'aux dommages directs et ne versera aucune indemnisation pour les dommages immatériels ou indirects tels que notamment manque à gagner, perte d'utilisation ou de revenu, réclamation de tiers.

En tout état de cause, le montant de l'indemnisation due par le vendeur au titre de sa responsabilité ne pourra excéder le montant du prix de la commande.

ARTICLE 11 – CONTESTATIONS ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout différend né de la négociation, conclusion, interprétation, exécution ou de la cessation du contrat nous liant en application des présentes conditions générales ou en rapport avec les présentes, sera exclusivement soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Les parties conviennent que cette juridiction est également exclusivement compétente en matière de références.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

En cas d'inexécution de l'une des obligations du vendeur, ce dernier ne sera pas considéré comme défaillant ni tenu à réparation, si l'exécution de l'obligation a été rendue impossible par un cas de force majeure entendu comme un événement prévisible ou non et raisonnablement hors de son contrôle, dont il ne peut empêcher ou prévenir les effets, compte tenu de la diligence normale que l'on peut requérir de lui.

Sont notamment considérés comme des cas de force majeure un événement naturel, intempéries, neiges, un incendie ou une explosion, une insurrection générale, une guerre, des actes de terrorisme, le comportement criminel d'un tiers ayant directement pour effet d'empêcher l'exécution de l'obligation, des grèves extérieures à l'entreprise, une interruption dans les voies ou moyens de communication gérés collectivement, le « fait du prince », un acte du gouvernement ou des autorités communautaires, en ce compris les décisions individuelles correspondant au refus de délivrer une autorisation, même si ce refus émane d'une agence officielle ou d'une autorité administrative indépendante, un confinement, une épidémie/pandémie, la rupture d'approvisionnement, le blocage des routes, etc.

Cette liste n'est pas limitative.

Le vendeur en avertira le client par écrit dans les meilleurs délais. L'exécution du contrat se trouvera entièrement suspendue dès la survenance du cas de force majeure.

Si la suspension du contrat dure plus de 6 mois, chaque partie sera autorisée à résilier le contrat par notification délivrée par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'exclusion de toute indemnité.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le client reconnaît que les droits de propriété intellectuelle, quelle que soit leur nature, ainsi que le savoir-faire pour la production des produits contractuels (notamment les études, plans, manuels etc.) resteront la seule propriété de SMS, et qu'en aucun cas le transfert de la propriété de la chose ne peut être considéré comme un transfert des droits de propriété intellectuelle de SMS.

Le client s'engage à ne pas, directement ou indirectement, porter atteinte à quelques titres que ce soit, aux droits de SMS.

ARTICLE 14 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles transmises dans le cadre de la négociation et l'exécution du contrat font l'objet d'un traitement par le vendeur agissant en qualité de responsable de traitement.

Les données concernées sont en particulier : l'identité de la personne, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone etc.

Le traitement de ces données est nécessaire pour :

- La conclusion ainsi que l'exécution du contrat conclu entre les parties, article 6(1)(b) du RGPD
- Communiquer nos offres commerciales et publicitaires, article 6(1)(f) du RGPD

Les données personnelles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'accomplissement des finalités rappelées ci-dessus.

Pour les stricts besoins de la gestion des relations commerciales ces données peuvent être communiquées à des tiers.

Toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de ses données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement sous certaines conditions.

Ces droits peuvent être exercés en écrivant à l'adresse suivante :

SOCIÉTÉ MODERNE DES SIGNALISATIONS
36 Avenue de Labarde,
33300 BORDEAUX

En cas de litige relatif à l'exercice des droits, les personnes physiques disposent d'un droit de recours devant la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés : 3 Place de Fontenay – TSA 80715 6 75334 PARIS CEDEX 07.